

412.101.221.92

**Ordonnance du SEFRI¹
d'abrogation du règlement d'apprentissage et d'examen
de fin d'apprentissage de photographe de laboratoire et du
programme d'enseignement professionnel correspondant**

du 3 décembre 2012 (Etat le 1^{er} février 2013)

*Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
arrête:*

Art. 1 Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogés:

- a. le règlement du 11 février 1983 concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de photographe de laboratoire (35200-35202)²;
- b. le programme d'enseignement professionnel correspondant du 11 février 1983³.

Art. 2 Dispositions transitoires

¹ Les apprentis photographes de laboratoire qui ont commencé leur apprentissage avant le 1^{er} janvier 2013 l'achèvent selon l'ancien règlement et l'ancien programme d'enseignement professionnel.

² Si elles en font la demande, les personnes qui répètent jusqu'au 31 décembre 2017 l'examen de fin d'apprentissage verront leurs prestations appréciées selon l'ancien droit.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2013.

RO 2013 289

¹ La désignation de l'unité administrative a été adaptée en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RO 2004 4937). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

² FF 1983 II 174

³ FF 1983 II 174

